

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## Fourniture et livraison de bacs roulants ordures ménagères.

### **Article 1 : Présentation**

La communauté de Communes du Pays d'Urfé est un EPCI regroupant 11 Communes et plus de 5100 habitants située à l'ouest du département de la Loire.

### **Article 2 : Objet de la consultation.**

#### 2.1 Objet du Marché

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières, concernent la fourniture et la livraison de bacs roulants ordures ménagères résiduelles, nécessaires aux services déchets de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

#### 2.2 Forme du marché

La procédure adaptée est soumise aux dispositions articles 26 II et 28 du code des Marchés Publics.

### **Article 3 : Description des fournitures attendues.**

#### 3.1 Spécifications

Fourniture et livraison de bacs roulants de déchets ménagers résiduels.

##### 3.1.2 Type de bacs.

Les bacs roulants seront de type mécanisé, à roulettes, avec préhension frontale conformes aux normes NF 840 de 1 à 6 et à la directive européenne sur le bruit 2000/14/CE.

##### 3.1.3 Capacité et nombre.

- 2850 bacs roulants de 120 litres

- 450 bacs roulants de 240 litres

##### 3.1.4 Matériau constitutif

Les bacs fournis devront être en polyéthylène haute densité première fusion, stabilisé contre l'action des ultraviolets. Il est souhaitable que les bacs comportent un pourcentage de matière recyclée si cela ne change pas les caractéristiques du produit finis.

##### 3.1.5 Conformité aux normes

Le contrôle des caractéristiques des bacs pourra être effectué après prélèvement sur les conteneurs livrés.

Le fournisseur devra joindre les certificats attestant la conformité des bacs aux normes précitées à l'article 3.1.2 du présent CCTP.

### 3.1.6 Assemblage

L'assemblage des bacs roulants (roues et/ou couvercles) devra nécessiter aucun outillage particulier.

### 3.1.7 Coloris des bacs et leurs couvercles

- Les cuves gris foncés
- Les couvercles verts foncés

Le RAL devra être identique pour chaque cuve livrée et aussi pour chaque couvercle livré.

### 3.1.9 Identification des bacs

La numérotation de chaque bac se fera par une gravure à chaud, elle devra être visible et sera validée en amont par la collectivité.

### 3.1.10 Échantillon

La collectivité se réserve le droit de recevoir chaque candidat pour une présentation des produits.

### 3.2 Gravure

Une gravure à chaud du logo et des coordonnées de la collectivité devra être effectuée sur la face avant des cuves sur chaque conteneur livré.

### 3.3 reprises d'anciens bacs.

Une proposition sera faite pour la reprise d'anciens bacs de tous modèles et volumes confondus. Les bacs seront repris dans l'état sur un site de stockage définit par la collectivité.

